

Modalités

Les modalités ci-après décrivent les Services d'assistance routière BMO (protection de base) (le « **Programme** »), qui sont exploités et administrés par la DAA.

Définitions

Utilisés dans les présentes modalités, les termes qui suivent ont le sens donné dans les définitions ci-dessous :

« **Compte** » désigne tout compte de carte de crédit de BMO. « Contrat du titulaire de carte » désigne le Contrat de compte de carte Mastercard^{MD*} BMO^{MD} pour entreprise conclu entre le Titulaire et la Banque de Montréal.

« **DAA** » désigne l'Association de l'Automobile Dominion (2004) Limitée.

« **En règle** » décrit le fait de respecter les modalités du Contrat du titulaire de carte.

« **Membre** » désigne tout Titulaire admissible à la protection offerte dans le cadre du Programme et exclut expressément tout Titulaire d'un Compte qui n'est pas en règle ou qui est fermé.

« **Titulaire** » désigne le titulaire principal du compte et tout titulaire additionnel (selon la définition figurant dans le Contrat du titulaire de carte), à condition que le titulaire détienne un permis de conduire valide au Canada ou aux États-Unis pour la conduite d'un véhicule de tourisme.

« **Zone non desservie** » désigne tout endroit où les déplacements en véhicule de tourisme ne sont pas courants, notamment les endroits suivants : les chemins n'étant pas pris en charge par le gouvernement, les terrains vagues, les champs, les chemins privés ou impraticables, les chemins boueux, les autres zones non routières et les sites en construction.

Les Services d'assistance routière BMO

- **Sûrs.** Entreprises de remorquage professionnelles autorisées.
- **Rapides.** Un service prioritaire quand vous avez besoin d'aide.
- **Pratiques.** Un seul numéro, le 1-866-731-4999, à composer en tout temps, de n'importe où au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis.
- **Complets.** Ils couvrent chaque titulaire au volant de presque tout véhicule de tourisme, acheté, emprunté ou loué.
- **Couverture.** Survoltage de la batterie, livraison d'essence d'urgence (le Titulaire paie l'essence), changement de pneu après une crevaison si le pneu de secours est sûr et bien gonflé, déverrouillage, treuillage pour sortir le véhicule de la boue, de la neige ou d'un fossé, remorquage en cas de panne mécanique jusqu'au centre de réparation autorisé le plus proche, dans un rayon de 10 km de l'endroit où est survenue la panne.

Vous trouverez votre carte de membre à l'intérieur. Découpez-la et glissez-la dans votre portefeuille sans tarder.

REPORTEZ-VOUS AUX PAGES SUIVANTES POUR CONNAÎTRE LES MODALITÉS.

1. Protection

- a. **Généralités** : Sous réserve des modalités ci-après, le Membre est protégé 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, au Canada et dans la zone continentale des États-Unis (ce qui inclut l'Alaska et exclut expressément Hawaï et Puerto Rico) relativement aux services décrits à la section 3 a) ci-après, à condition que le véhicule ne se trouve pas dans une Zone non desservie.
- b. **Restrictions** : Sous réserve de la section 5 f) le Membre n'est pas admissible aux services offerts dans le cadre du Programme si : i) l'alcool ou la drogue ont contribué à l'immobilisation du véhicule; ii) le véhicule n'est pas couvert par une assurance responsabilité civile ou une assurance dommages matériels; iii) le véhicule a été immobilisé pendant que le Membre commettait ou tentait de commettre un crime; iv) le véhicule a été immobilisé pendant que le Membre enfreignait volontairement le code de la route; v) le véhicule a été immobilisé dans une Zone non desservie; vi) le Membre (ou tout autre Membre lié au Compte) a demandé, à plus de deux reprises au cours d'une même année civile, des services offerts dans le cadre du Programme en présentant des renseignements faux ou trompeurs et si la DAA conclut de manière raisonnable que le Membre savait ou aurait dû savoir que sa demande ne respectait pas les modalités du Programme et que le Membre abusait ou tentait d'abuser du Programme (dans cette situation, les services sont suspendus jusqu'à la fin de l'année civile en question); vii) le Compte n'est pas en règle.

2. Couverture des véhicules

- a. **Véhicules inclus** : Sous réserve des présentes modalités, le Programme couvre tout véhicule de tourisme (pesant au maximum 2 721 kg ou 6 000 lb) que le Membre conduit légalement pour son usage personnel et qui peut être pris en charge par une dépanneuse de véhicule de tourisme standard.
- b. **Véhicules exclus** : La DAA peut exclure de la couverture tout autre véhicule, à son appréciation exclusive. Sans restreindre la portée de ce qui précède, les types de véhicule suivants ne sont pas couverts dans le cadre du Programme : tout véhicule qui est chargé ou modifié de sorte que l'opérateur de la dépanneuse juge, à son appréciation exclusive, qu'il ne peut pas le prendre en charge; tous les véhicules récréatifs; les motocyclettes; les véhicules tout-terrain; tous les véhicules commerciaux, y compris les taxis et les limousines; les véhicules abandonnés ou non immatriculés; tout type de véhicule qui se trouve dans une Zone non desservie; et tout véhicule ayant reçu des services pour le même bris mécanique trois (3) fois au cours d'une année civile et dont la demande de service se rapporte au même bris mécanique au cours de la même année civile. Pour savoir si votre véhicule est couvert, appelez les Services d'assistance routière BMO au 1-866-731-4999.

3. Services offerts dans le cadre du Programme

- a. **Services inclus** : i) survoltage de la batterie; ii) livraison d'urgence d'une quantité d'essence suffisante pour permettre au véhicule de se rendre à la station-service la plus proche, jusqu'à concurrence d'environ 10 litres (le Membre paie l'essence), sous réserve des modalités suivantes : pour des raisons de sécurité, le diesel et certains autres carburants ne seront pas livrés et si le transport de carburant est interdit à l'endroit où se trouve le véhicule en panne, ce dernier sera remorqué à la station-service la plus proche, dans un rayon de 10 km; iii) changement de pneu après une crevaison, si le pneu de secours est sûr et bien gonflé; iv) déverrouillage des portières; v) treuillage par une seule dépanneuse pendant un

maximum d'une heure pour sortir le véhicule de la boue, de la neige ou d'un fossé; vi) remorquage en cas de bris mécanique, au centre de réparation le plus proche dans un rayon de 10 km de l'endroit où est survenue la panne.

- b. **Services exclus** : Tout service inclus qui dépasse le temps ou la distance indiqués à la section 3 a) ci-dessus et tout service dont ferait l'objet un véhicule que l'opérateur de la dépanneuse juge en trop mauvais état pour rouler sur la route ou non sécuritaire, à condition que le service puisse être fourni au Membre par un fournisseur autre que la DAA, si cette dernière le décide, aux frais du Membre.
- c. **Modalités supplémentaires** : i) mis à part les services inclus indiqués à la section 5 a) aucune réparation ne sera effectuée à l'endroit où le véhicule a été immobilisé; ii) un seul service est inclus par période de 24 heures.

4. Nombre de services par année

Maximum de quatre (4) services par année, par Membre.

5. Annulation de votre service optionnel

Pour annuler votre souscription à l'assistance routière de BMO, communiquez avec nous au 1-800-263-2263 (ATS : 1-866-859-2089) dans les 10 jours suivant la date à laquelle les frais de votre souscription ont été facturés ou, s'il s'agit d'un renouvellement, dans les 30 jours suivant l'inscription de la prime annuelle sur votre relevé de compte; vous aurez alors droit à un remboursement intégral.

Veillez noter que le programme de base des Services d'assistance routière de BMO est une amélioration intégrée pour les produits BMO Ascend World Elite pour entreprise et BMO Récompenses Bleu World Elite pour entreprise. Cette amélioration intégrée ne peut pas être supprimée de votre compte.

6. Autres modalités

- a. La DAA est seule responsable de l'administration et de l'exploitation du Programme. Le Membre n'a aucun recours contre la Banque de Montréal à l'égard de toute question liée de quelque façon que ce soit au Programme.
- b. La DAA se dégage de toute responsabilité relativement aux pertes ou aux dommages causés au véhicule ou aux biens du Membre du fait de la prestation d'un service dans le cadre du Programme. Le Membre doit aviser rapidement sa compagnie d'assurance de toute perte ou dommage.
- c. En acceptant la couverture offerte dans le cadre du Programme, le Membre autorise la Banque de Montréal à fournir les renseignements dont la DAA a normalement besoin pour confirmer que le Membre est couvert par le Programme.
- d. Le Membre assume le coût des pièces ou de la main-d'oeuvre nécessaires à la réparation de son véhicule.
- e. BMO Banque de Montréal a le droit, en tout temps et sans donner de préavis aux Membres, de modifier les présentes modalités ou d'annuler le Programme.
- f. BMO Banque de Montréal peut annuler la couverture de tout Membre lié à un Compte pour toute raison indiquée à la section 1 b).

« La DAA ou BMO Banque de Montréal se réservent le droit, à leur appréciation exclusive, d'annuler l'adhésion du Membre si ce dernier

utilise abusivement les services, notamment en demandant des services pour des véhicules que le Membre ne conduit pas pour son usage personnel. À la discrétion de BMO Banque de Montréal ou de la DAA, les frais d'adhésion calculés au prorata seront portés au crédit du Compte Carte Mastercard BMO pour entreprise du membre. »

7. Taxes applicables

La TVQ, la TPS ou la TVH, selon le cas, s'appliquent aux Services d'assistance routière BMO. Numéro de TPS et TVH de BMO Banque de Montréal : R100390095. Numéro de TVQ de BMO Banque de Montréal : 1000042494.

Veillez conserver le présent Contrat.



^{MD} Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal.

^{MD*} Mastercard est une marque déposée, et le logo formé de deux cercles imbriqués est une marque de commerce de Mastercard International Incorporated.

Utilisées sous licence.

26-0705 ACC

50479443 SB RD ASST 26F (01/26)



Services d'assistance routière BMO
(protection de base)

Ayez toujours cette carte avec vous ou enregistrez le numéro ci-dessous dans votre téléphone.

Pour obtenir de l'aide en tout temps, de n'importe quel endroit au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis

Numéro sans frais : 1-866-731-4999

Contactez les Services d'assistance routière à votre manière. Vous avez le choix de parler directement à un agent local ou de recevoir des messages textes avec des requêtes des Services d'assistance routière sur votre téléphone grâce à l'application Web de l'Association de l'Automobile Dominion.